

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 octobre 2022

Date de convocation : 21 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M DALLET, Mme CUCULI, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2022-2-076 : Décision modificative n°1 sur le budget Commune

Mme MOISAN indique à l'Assemblée qu'afin d'intégrer des frais d'études liés à des travaux qui sont achevés (frais d'études pour le pas de tir couvert d'un montant de 4 800,00 € de 2015 et de 1 517,40 € de 2016 concernant le programme d'accessibilité des bâtiments), il convient d'ouvrir des crédits budgétaires aux chapitres 041 en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget Commune comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements de construction	+ 4 800,00 €
Article 2138	Autres constructions	+ 1 517,40 €
Total dépenses d'investissement		+ 6 317,40 €

Recettes d'investissement

Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
Article 2031	Frais d'études	+ 6 317,40 €
Total recettes d'investissement		+ 6 317,40 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 octobre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN